|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **IPBES**/2/1/Add.1 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour  l’environnement** | Distr. : générale  19 septembre 2013  Français  Original : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale   
scientifique et politique sur la biodiversité et les   
services écosystémiques

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9–14 décembre 2013

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La deuxième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aura lieu au Rixos Sungate Hotel à Antalya (Turquie) du 9 au 14 décembre 2013. La session sera ouverte à 10 heures le lundi 9 décembre par le Président de la Plénière. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) ou son représentant prononcera ensuite une allocution de bienvenue. Un représentant du Gouvernement turc prononcera également une déclaration liminaire.

Point 2

Questions d’organisation

1. Le Règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme adopté par celle-ci à sa première session tenue à Bonn (Allemagne) du 21 au 26 janvier 2013 régira le déroulement de la session.

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

1. La plénière souhaitera peut-être adopter son ordre du jour, modifié au besoin, en se basant sur l’ordre du jour provisoire (IPBES/2/1).
2. Il est suggéré que les délibérations se déroulent en séances plénières. Cependant, si elle le juge nécessaire, la Plénière pourra charger des groupes de travail plus restreints de débattre de certaines questions. Il est proposé que les séances plénières aient lieu tous les jours de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Un certain nombre de séances plénières en soirée peuvent également être nécessaires pour faire en sorte que les points inscrits à l’ordre du jour soient intégralement examinés dans la semaine. La Plénière souhaitera peut-être en tenir le mardi, le jeudi et le vendredi de 19 h 30 à 22 h 30, selon les besoins. Un calendrier provisoire figure en annexe au présent document. L’interprétation simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies sera assurée pour toutes les réunions plénières.

b) État de la composition de la Plateforme

1. Le Secrétariat présentera des informations sur la composition de la Plateforme. Tout État Membre de l’Organisation des Nations Unies qui n’est pas encore membre de la Plateforme mais a l’intention de le devenir est prié d’en faire part au Secrétariat dans une lettre officielle émanant de l’autorité gouvernementale compétente.

c) Admission d’observateurs à la deuxième session de la Plénière de la Plateforme

1. Le Président de la Plateforme proposera, au nom du Bureau, la liste des observateurs admis à la session en cours conformément aux procédures convenues par la Plénière à sa première session[[1]](#footnote-1).

Point 3

Vérification des pouvoirs des représentants

1. Tous les États qui sont membres de la Plateforme sont invités à prendre part pleinement à cette session. Aux termes de l’article 11 du Règlement intérieur, chaque membre de la Plateforme est représenté par une délégation constituée d’un chef de délégation et autres représentants accrédités, de représentants suppléants et de conseillers, si nécessaire.
2. Conformément à l’article 12 du Règlement intérieur, les représentants des États membres de la Plateforme qui participent à la session doivent remettre au Secrétariat leurs pouvoirs émanant de leur chef d’État ou de gouvernement ou de leur ministre des affaires étrangères, selon les politiques et lois de chaque pays, dans les 24 heures qui suivent l’ouverture de la session. Sans ces pouvoirs, les représentants ne pourront pas participer à la prise de décisions à la session.
3. Aux termes de l’article 13 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme sont examinés par le Bureau, qui fait rapport à la Plénière. Le Bureau soumettra son rapport le matin du samedi 14 décembre 2013 avant l’adoption de toute décision, recommandation ou résolution.

Point 4

Programme de travail initial de la Plateforme

a) Programme de travail pour la période 2014-2018

1. Comme demandé dans la décision IPBES/1/2 adoptée par la Plénière lors de sa première session, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont mis au point, pour examen par la Plénière à sa deuxième session, un projet de programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/2/2 et Add.1) comprenant des estimations des coûts et tenant compte des arrangements institutionnels proposés pour appuyer son exécution. L’élaboration de ce projet de programme de travail s’est effectuée comme suit :
   1. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont établi un projet de programme de travail pour la période 2014-2018 définissant une série hiérarchisée d’objectifs, de produits à livrer, de mesures à prendre et de jalons dans l’accomplissement des quatre fonctions de la Plateforme à des échelles appropriées, compte tenu des renseignements recueillis par le Secrétariat ainsi que des demandes, contributions et suggestions pertinentes présentées, en particulier par les accords multilatéraux sur l’environnement se rapportant à la biodiversité et aux services écosystémiques;
   2. Cette étape a été suivie d’un examen en ligne, par les États membres et observateurs ainsi que par les autres parties prenantes, du projet de programme de travail pour la période 2014-2018 préparé par le Secrétariat en consultation avec le Bureau, dans lequel se trouvaient des estimations des coûts indicatifs;
   3. Le projet de programme de travail a alors été actualisé en tenant compte des observations et demandes reçues conformément au paragraphe 5 de la décision IPBES/1/2, des résultats des ateliers d’experts sur les systèmes de connaissances et le cadre conceptuel pour la Plateforme (IPBES/2/INF/1 et Add.1 et IPBES/2/INF/2 et Add.1) et des débats qui ont eu lieu lors des diverses consultations menées en 2013 (voir IPBES/2/INF/4, IPBES/2/INF/6, IPBES/2/INF/7, IPBES/2/INF/8). Le document IPBES/2/INF/10 présente également des choix d’arrangements institutionnels envisageables pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail.
2. En plus du projet de programme de travail, la Plénière a, dans la décision IPBES/1/2, prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau d’établir, conformément aux procédures et directives convenues figurant dans la décision IPBES/1/3, un rapport contenant une liste hiérarchisée des demandes, ainsi qu’une liste hiérarchisée des contributions et suggestions reçues par la Plateforme. La Plénière sera saisie du rapport élaboré par le Groupe et le Bureau (IPBES/2/3 et IPBES/2/INF/9), pour examen.
3. Dans le prolongement du projet de programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/2/2) et du rapport sur la hiérarchisation des demandes, contributions et suggestions présentées à la Plateforme (IPBES/2/3), le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont établi, conformément au projet de procédures pour l’établissement des produits de la Plateforme (IPBES/2/9), des documents initiaux de cadrage des évaluations thématiques et méthodologiques (IPBES/2/16 et Add.1 à Add.8).
4. La Plénière, prenant note du rapport du Bureau et du Groupe, souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans les documents susmentionnés en vue de parvenir à un accord sur le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018.

b) Cadre conceptuel

1. À sa première session, la Plénière, dans sa décision IPBES/1/2, a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire de recommander, pour adoption par la Plénière à sa deuxième session, un cadre conceptuel qui prenne effectivement en compte l’objectif, les fonctions et les principes opérationnels pertinents de la Plateforme ainsi que les relations entre ceux-ci, en tirant parti de diverses sources et activités, notamment des contributions provenant des ateliers d’experts sur le cadre conceptuel et les systèmes de connaissances pour la Plateforme. La Plénière sera saisie d’un projet de cadre conceptuel (IPBES/2/4) établi par le Groupe comme suite à la décision IPBES/1/2.
2. Pour établir ce projet de cadre conceptuel, le Groupe a, entre autres mesures, organisé un atelier multidisciplinaire rassemblant un mélange régionalement équilibré d’experts et de parties prenantes. Cet atelier, qui s’est tenu les 25 et 26 août 2013 au Cap (Afrique du Sud) avec le généreux concours des Gouvernements sud-africain, britannique et japonais, a pris en compte les discussions sur le projet de cadre conceptuel qui ont lieu lors de diverses réunions consultatives régionales. Le rapport de l’atelier figure dans le document IPBES/2/INF/2.
3. La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans les documents susmentionnés en vue d’adopter un cadre conceptuel pour la Plateforme.

Point 5

Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme

a) Budget pour l’exercice quadriennal 2014-2018

1. Comme demandé par la Plénière lors de sa première session, le secrétariat a établi, sous la supervision du Bureau, un rapport (IPBES/2/5) sur les dépenses prévues pour 2013 et le budget envisagé pour la période 2014-2018. La proposition de budget tient compte aussi bien des coûts administratifs que de la mise en œuvre du programme de travail initial.
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans le rapport du secrétariat en vue d’approuver un budget pour la période 2014-2015 et un budget indicatif pour la période 2015-2018. Par ailleurs, la Plénière pourrait souhaiter se pencher sur les effectifs nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du programme de travail de la Plateforme.

b) Options possibles pour le Fonds d’affectation spéciale

1. À sa première session, la Plénière a demandé aux membres de la Plateforme de présenter au secrétariat, au plus tard fin juin 2013, des questions sur les options envisageables pour administrer le Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme. À partir de ces questions, le secrétariat a établi une note (IPBES/2/6) présentant des informations sur l’administration du Fonds d’affectation spéciale par le Bureau des Fonds d’affectation spéciale pluripartenaires de l’ONU ou par le PNUE.
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans la note du secrétariat en vue de parvenir à un accord sur la solution préférée pour l’administration du Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme.

c) Procédures financières

1. À la première session de la Plénière, des représentants ont évoqué la nécessité de faire en sorte que les procédures financières de la Plateforme devaient soient pleinement conformes aux Normes internationales de comptabilité publique, de convenir d’un montant pour la réserve opérationnelle et de fixer le pourcentage de crédit budgétaire par rubrique que le secrétariat serait autorisé à réaffecter en cas de besoin. Il a été reconnu qu’il fallait faire cadrer les procédures financières avec la solution retenue pour l’administration du Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme.
2. En conséquence, la Plénière souhaitera peut-être examiner le projet actualisé de procédures financières figurant dans le document IPBES/2/7 en vue de l’adopter après y avoir apporté toutes les modifications nécessaires, compte tenu de l’option choisie pour le Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme.

Point 6

Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme

a) Structure régionale du Groupe d’experts multidisciplinaire

1. À sa première session, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire, en collaboration avec le Bureau, de faire une recommandation sur la structure régionale et la composition futures du Groupe. Le Groupe et le Bureau ont établi la recommandation demandée (IPBES/2/8).
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner la recommmandation du Groupe et du Bureau en vue de parvenir à un accord sur la structure régionale et la composition futures du Groupe.

b) Examen des procédures administratives régissant la sélection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire

1. À sa première session, la Plénière a également demandé au Bureau de revoir la procédure administrative suivie pour sélectionner les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire provisoire et de formuler des recommandations sur la procédure de sélection des futurs membres du Groupe. La version préliminaire de ce document a été mise à disposition en accès libre pour examen par les gouvernements et autres parties prenantes du 17 juin au 28 juillet 2013.
2. Comme demandé par la Plénière, le Bureau a élaboré une recommandation (IPBES/2/8), que la Plénière souhaitera peut-être examiner en vue de parvenir à un accord sur la procédure de sélection des futurs membres du Groupe d’experts multidisciplinaire.

c) Procédures pour l’établissement, l’examen, l’acceptation, l’adoption, l’approbation et la publication des rapports d’évaluation et d’autres produits de la Plateforme

1. À sa première session, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire de recommander une série de procédures pour l’établissement des rapports et autres produits de la Plateforme. Le Groupe a, en conséquence, élaboré un projet de procédures pour l’établissement des produits de la Plateforme en tenant compte des discussions sur le processus de cadrage qui ont eu lieu au cours de la première session de la Plénière. La version préliminaire de ce document a également été mise à disposition en accès libre pour examen par les gouvernements et autres parties prenantes du 17 juin au 28 juillet 2013. Le projet de procédures est communiqué à la Plénière dans le document IPBES/2/9, pour examen.
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de procédures en vue de l’adopter après y avoir apporté toutes les modifications jugées nécessaires.

d) Politique et procédures d’admission des observateurs

1. Lors de l’adoption de son règlement intérieur à sa première session, la Plénière a placé le paragraphe 3 de l’article 6 ainsi que l’annexe I, qui définissent la politique et les procédures d’admission d’observateurs aux sessions de la Plénière, entre crochets pour indiquer qu’elle n’était pas parvenue à un consensus à leur sujet et ne les avait donc pas adoptés. Comme mis en évidence lors de l’examen du point 2 c) plus haut, elle s’est toutefois accordée sur une procédure (figurant au paragraphe 22 du rapport de la première session de la Plénière) pour l’admission d’observateurs à la session en cours seulement.
2. La Plénière souhaitera peut-être se pencher de manière plus approfondie sur la politique et les procédures d’admission des observateurs (IPBES/2/10) en vue de les adopter, après y avoir apporté toutes les modifications jugées nécessaires, pour les sessions ultérieures de la Plénières.

e) Politique en matière de conflits d’intérêt

1. En consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, et sur la base des observations reçues des gouvernements et autres parties prenantes au cours de la période intersessions 2012 (à savoir la période comprise entre la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les mécanismes institutionnels d’une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue en avril 2012 à Panama, et la première session de la Plénière de la Plateforme à Bonn (Allemagne) en janvier 2013), le secrétariat a établi un projet de politique en matière de conflits d’intérêt (IPBES/2/11), que la Plénière souhaitera peut-être examiner en vue de l’adopter après y avoir apporté toutes les modifications jugées nécessaires.

Point 7

Stratégies de communication et d’association des parties prenantes

a) Stratégie de communication et de sensibilisation

1. Eu égard à l’importance de la communication et de la sensibilisation pour la Plateforme, le secrétariat, en consultation avec le Bureau de la Plénière, a préparé une note présentant quelques considérations initiales sur le projet de stratégie de communication et de sensibilisation de la Plateforme (IPBES/2/12), que la Plénière souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans cette note en vue de déterminer le meilleur moyen de procéder en ce qui concerne la stratégie, compte tenu du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018.

b) Stratégie d’association des parties prenantes

1. À sa première session, la Plénière a invité l’Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil international pour la science à collaborer avec les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et le secteur privé, ainsi qu’avec le secrétariat, pour établir, en consultation avec le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire, un projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes visant à appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme. La version préliminaire de ce document a été mise à disposition en accès libre pour examen par les gouvernements et autres parties prenantes du 17 juin au 28 juillet 2013. Un projet de stratégie préparé dans le cadre du processus susmentionné figure dans une note du secrétariat (IPBES/2/3).
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de stratégie en vue de l’adopter après y avoir apporté toutes les modifications jugées nécessaires.

c) Orientations concernant les partenariats stratégiques

1. À sa première session, la Plénière a prié le Bureau d’établir, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et avec le concours du secrétariat, des orientations pour l’établissement de partenariats stratégiques avec différents partenaires, notamment les accords multilatéraux sur l’environnement, les institutions universitaires et scientifiques et les organismes des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre du programme de travail. La version préliminaire de ce document a été mise à disposition en accès libre pour examen par les gouvernements et autres parties prenantes du 17 juin au 28 juillet 2013. La Plénière est saisie du projet d’orientations concernant l’établissement de partenariats stratégiques (IPBES/2/14) élaboré par le Bureau comme suite à cette demande.
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet d’orientations en vue de l’adopter après y avoir apporté toutes les modifications jugées nécessaires.

Point 8

Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

1. À sa première session, la Plénière a prié le PNUE, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d’établir un lien institutionnel avec la Plateforme en instituant un système de collaboration aux activités de la Plateforme et de son secrétariat.
2. Comme suite à cette demande, les quatre organismes précités ont préparé une note sur les arrangements possibles en matière de partenariats de collaboration pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat (IPBES/2/15 et IPBES/2/INF/3). La plénière souhaitera peut-être examiner cette note en vue de parvenir à un accord sur le rôle de ces organismes des Nations Unies dans les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

Point 9

Ordre du jour provisoire, date et lieu des futures sessions de la Plénière

1. La plénière souhaitera peut-être examiner l’ordre du jour provisoire ainsi que la date et le lieu de sa troisième session. Les représentants des gouvernements qui souhaitent accueillir cette troisième session sont invités à en informer directement le secrétariat avant ou pendant la session en cours.

Point 10

Adoption des décisions et du rapport de la session

1. Après avoir examiné les questions ci-dessus et reçu le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants, la Plénière souhaitera peut-être envisager d’adopter des décisions, recommandations ou résolutions fondées sur les résultats des débats de la session. Elle pourrait également adopter le rapport sur les travaux de la session, qui sera basé sur le projet de rapport établi par le Rapporteur.

Point 11

Clôture de la session

1. Le Président devrait, en principe, prononcer la clôture de la session à 18 heures le samedi 14 décembre 2013.

Annexe

Calendrier provisoire de la deuxième session de la Plénière et des activités préparatoires

|  |  |
| --- | --- |
| **Samedi 7 décembre** |  |
| **Horaire** | **Activités** |
| 9 heures – 17 heures | Consultations régionales africaines |
| 9 heures – 17 h 30 | Journée des parties prenantes |
| **Dimanche 8 décembre** |  |
| **Horaire** | **Activités** |
| 9 heures-17 heures | Consultations de tous les groupes régionaux des Nations Unies, y compris pour examiner le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 |
| 9 heures-17 h 30 | Journée des parties prenantes |
| **Lundi 9 décembre** | |
| **Horaire** | **Travaux** |
| 10 heures-10 h 30 | Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session   * Allocution d’ouverture du Président de la Plénière * Allocution de bienvenue du représentant du Gouvernement turc * Allocution du Directeur exécutif du PNUE ou de son représentant |
| 10 h 30-12 h 30 | Point 2 de l’ordre du jour : Questions d’organisation   * Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux * État de la composition de la Plateforme * Admission d’observateurs à la deuxième session de la Plénière de la Plateforme |
| 12 h 30-13 heures | Point 3 de l’ordre du jour : Vérification des pouvoirs des représentants |
| 15 heures-18 heures | Point 4 de l’ordre du jour : Programme de travail initial de la Plateforme : Programme de travail pour la période 2014-2018 |
| **Mardi 10 décembre** | |
| **Horaire** | **Travaux** |
| 10 heures-13 heures | Point 4 de l’ordre du jour : Programme de travail initial de la Plateforme : Cadre conceptuel |
| 15 heures-18 heures | Point 5 de l’ordre du jour : Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme   * Budget pour l’exercice quadriennal 2014-2018 * Options possibles pour le Fonds d’affectation spéciale * Procédures financières. |
| 19 h 30-22 h 30 | Réunion du soir (si nécessaire) |
| **Mercredi 11 décembre** | |
| **Horaire** | **Travaux** |
| 10 heures-13 heures | Point 6 de l’ordre du jour : Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme   * Structure régionale du Groupe d’experts multidisciplinaire * Examen des procédures administratives régissant la sélection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire * Procédures pour l’établissement, l’examen, l’acceptation, l’adoption, l’approbation et la publication des rapports d’évaluation et d’autres produits de la Plateforme * Politique et procédures d’admission des observateurs * Politique en matière de conflits d’intérêt |
| 15 heures-18 heures | Point 7 de l’ordre du jour : Stratégies de communication et d’association des parties prenantes   * Stratégie de communication et de sensibilisation * Stratégie d’association des parties prenantes * Orientations concernant les partenariats stratégiques |
| **Jeudi 12 décembre** | |
| **Horaire** | **Travaux** |
| 10 heures-13 heures | Point 8 de l’ordre du jour : Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat |
| 15 heures-18 heures | Examen de tous les points de l’ordre du jour en suspens |
| 19 h 30-22 h 30 | Réunion du soir (si nécessaire) |
| **Vendredi 13 décembre** | |
| **Horaire** | **Travaux** |
| 10 heures-13 heures | Examen de tous les points de l’ordre du jour en suspens |
| 15 heures-18 heures | Examen de tous les points de l’ordre du jour en suspens |
| 19 h 30-22 h 30 | Réunion du soir (si nécessaire) |
| **Samedi 14 décembre** | |
| **Horaire** | **Travaux** |
| 10 heures-13 heures | Examen de tous les points de l’ordre du jour en suspens |
| 15 heures-16 h 30 | Point 9 de l’ordre du jour : Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de la Plénière |
| 16 heures-17 h 30 | Point 10 de l’ordre du jour : Adoption des décisions et du rapport de la session |
| 17 h 30-18 heures | Point 11 de l’ordre du jour : Clôture de la session |
|  | Discours de clôture du Président de la Plénière |

1. Voir IPBES/1/12, par. 22. [↑](#footnote-ref-1)